



REGLEMENT

CONCOURS JEUNES TALENTS

La Mairie d'Orléans organise le concours Jeunes Talents en partenariat avec, le Centre Régional d'Information et de Jeunesse, Musique & Équilibre, OP45, le Théâtre Charbon et le Club 15.

Le règlement suivant présente l'édition 2018 du concours et fixe les conditions de participation.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes d'Orléans et de la Région Centre ayant entre 16 et 30 ans.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 30 ans. Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 30 ans.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour l'édition 2018 sont :

1. **Musique : interprétation ou création d'une musique**, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)

Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leurs différents passages.

3 morceaux minimum seront requis pour l'audition.

2. **Arts de la scène. Présentation de 2 scènes de 3 à 5 minutes maximum**, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...

3. **Danse : Présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes**, en solo ou en groupe



Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants soit auprès du Centre Régional d'Information et de Jeunesse (CRIJ), soit sur le site www.orleans-metropole.fr.

➤ **Pièces à fournir :**

- La fiche d'inscription complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée ;
- Un CV artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé ;
- revue de presse, un CD/clef USB, maquette ou lien YouTube ;
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Une copie d'une pièce d'identité d'un candidat de moins de 30 ans ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le présent règlement dûment rempli et signé ;
- Une lettre signée autorisant l'utilisation de l'œuvre lauréate dans le cadre de la promotion de la Soirée Jeunes Talents par la Mairie d'Orléans ;
- Une autorisation signée pour le droit à l'image.

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandée ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Seront exclus :

- Les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement ;
- Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélections internes pour toutes les catégories)

La finale du concours aura lieu le 13 septembre.

ARTICLE 4 : LE COMITÉ DE SELECTION

Le comité de sélection se composera de professionnels de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, de membres du CRIJ ainsi que des représentants de la collectivité.



Celui-ci fixera la liste des candidats qualifiés puis des lauréats, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de sélection, chaque partenaire informera par téléphone ou par courrier électronique le candidat(e)s.

Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 5 : LES GARANTIES

Les participants autorisent la Mairie d'Orléans à communiquer leurs nom et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées aux Soirées Jeunes Talents.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées aux Soirées Jeunes Talents.

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une éventuelle vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Mairie d'Orléans, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court-métrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie d'Orléans, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation. Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours et de la Soirée Jeunes Talents.

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie d'Orléans est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.



ARTICLE 6 : LA PRESENCE DES CANDIDATS SELECTIONNES

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la finale du concours Jeunes Talents qui se déroulent le 13 septembre 2018. Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis. De même, les lauréats s'engagent à être présents lors de la Soirée Jeunes Talents 2018 pour laquelle ils assureront la première partie d'un artiste confirmé.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement. Les participants(tes) sont donc invité(e)s à assurer leur matériel de façon adéquate.

ARTICLE 8 : LAURÉATS DU CONCOURS

L'objet du concours consiste à sélectionner un artiste (solo ou groupe) dans chaque catégorie.

Les gagnants bénéficieront d'une Bourse Projets Jeunes, Catégorie Jeunes talents dont le montant sera de 1000 euros ainsi que d'un accompagnement personnalisé par une structure professionnelle.

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la Soirée Jeunes Talents ainsi que lors des répétitions prévues le jour même de l'événement. Un mail précisant les heures et dates sera transmis aux lauréats.

Les lauréats seront invités à se produire en première partie d'un artiste confirmé lors de la soirée Jeunes Talents. Chacun d'entre eux recevra deux entrées pour ce spectacle qui clôture le concours afin d'y inviter les personnes de leur choix.

Enfin, les lauréats seront intégrés au répertoire des jeunes talents locaux et pourront ainsi se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie d'Orléans festival de Loire...)

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DES LAURÉATS(TES)

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréat(e)s s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « concours Jeunes Talents », la Mairie d'Orléans ou encore les partenaires de l'événement.



Les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre au sein des dispositifs menés par la Mairie ou dans le cadre d'interventions diverses. Seuls les candidats mineurs pourront être exemptés de cette présentation au vue de leur âge.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Mairie d'Orléans et à communiquer leurs nom et coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la soirée Jeunes Talents, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la Soirée Jeunes Talents.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie d'Orléans est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.

Je soussigné(e) accepte le présent règlement.

Date et signature :